



Commune de **LES BELLEVILLE**  
(Hors agglomération)  
D915 du PR 2+0350 au PR 2+0700 Carrefour RD 915 / RD 96 /  
Déchetterie Ile Ferlay  
et D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0688**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu la demande de BOTTO TP, EUROVIA ALPES et PROXIMARK

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement des carrefours de Saint Laurent de la Côte rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D915 et D96

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, chaque jour de la période, 24 h / 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 2+0350 au PR 2+0700 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Carrefour RD 915 / RD 96 / Déchetterie Ile Ferlay :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 350 mètres, ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 à 7 minutes ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la voie d'accès à la déchetterie, chaque jour de la période, 24 h / 24, sur la D96 du PR 0+0000 au PR 6+0000 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération ; Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

L'accès à la déchetterie de l'Ile Ferlay ne sera possible que dans le sens descendant direction Moûtiers. suppression "tourne à gauche" sens montant et suppression de la voie d'insertion sens descendant.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 15/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D117

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex, EUROVIA ALPES / 7 rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX, PROXIMARK / Parc d'activité des Longeray 74370 EPAGNY et / CRD Ponserand Salins-les-Thermes 73600 SALINS-FONTAINE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 15/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie et par  
délégation

Le Directeur de la Maison Technique

**Stéphane LAMBERT**

DIFFUSION:

- . Le Maire des BELLEVILLE
- . BOTTO TP
- . EUROVIA
- . PROXIMARK
- . SMUR
- . SDIS 73
- . PC OSIRIS
- . CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- . Secrétariat général
- . Fédération Nationale des Transporteurs de Savoie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*